

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D244

DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Maire,

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal 2024_092 du 11 juillet 2024 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux ci-annexé, établi entre la Métropole Aix Marseille Provence et la commune de Marignane ;

Considérant la proximité des milieux aquatiques naturels à gérer.

DECIDE :

D' la signature de la convention portant sur la mise à disposition de locaux situés au 1^{er} et 2^{ème} étage de l'immeuble rue Henri Barrelet (cadastré AM n°97), au profit de la Métropole Aix Marseille Provence – Direction de la mer, du littoral, des sports et de l'énergie – Unité GEMAPI, pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 décembre 2025 ;

Que le montant mensuel de la redevance est de **2 000 euros** (deux mille euros).

Que la Commune émettra un titre de recette au nom de la Métropole Aix Marseille Provence pour les fournitures d'eau et l'électricité.

Que la recette résultant de cette mise à disposition est inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 75 – nature 752.

Fait à Marignane, le 30 SEPT 2024.

**Le Maire,
Eric Le Dissès**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture

